Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le 07/09/2023
ID : 060-200066975-20230907-13BC0500923-DE

communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Bureau Communautaire du mardi 05 septembre 2023

Convocation
Date : 30 août 2023

****

Délibération n°
13-BC050923

****

Nombre de Membres :

- **En exercice: 09**
- **Présents : 09**
- **Pouvoirs : 00**
- **Votants : 09**
- **Absents : 00**

****

Résultats :

- **Pour : 09**
- **Contre : 00**
- **Abstention : 00**

****

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne le 06/09/2023

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, 30 avenue Eugène Gazeau à Senlis (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mercredi 30 août 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE

Siégeaient au Bureau Communautaire :
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame JAUNET Christel
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MÉLIQUE Jacky

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 09 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs membres peuvent se proposer. En l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Paraphes	
Gy	

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le 07/09/2023
ID : 060-200066975-20230907-13BC0500923-DE

DÉLIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 09 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DÉSIGNENT** Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE, secrétaire de séance.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le :
De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE
60

Jean-Marc DE LA BEDOYERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le 07/09/2023
ID : 060-200066975-20230907-14BC050923-DE

communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Bureau Communautaire du mardi 05 septembre 2023

Convocation
Date : 30 août 2023

****

Délibération n°
14-BC050923

****

Nombre de Membres :

- **En exercice:** 09
- **Présents :** 09
- **Pouvoirs :** 00
- **Votants :** 09
- **Absents :** 00

****

Résultats :

- **Pour :** 09
- **Contre :** 00
- **Abstention :** 00

****

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne le 06/09/2023

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, 30 avenue Eugène Gazeau à Senlis (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mercredi 30 août 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE

Siégeaient au Bureau Communautaire :
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame JAUNET Christel
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MÉLIQUE Jacky

(Procès-verbal annexé)
Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 09 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

DÉLIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Paraphes	

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le 07/09/2023
ID : 060-200066975-20230907-14BC050923-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 09 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **ADOPTENT** le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2023, sans modification.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le :
De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Jean-Marc DE LA BEDOYERE

Secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE ★ 60 ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le 08/09/2023
ID : 060-200066975-20230908-15_BC050923-DE

communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Bureau Communautaire du mardi 05 septembre 2023

Convocation
Date : 30 août 2023

****

Délibération n°
15-BC050923

****

Nombre de Membres :

- **En exercice:** 09
- **Présents :** 09
- **Pouvoirs :** 00
- **Votants :** 09
- **Absents :** 00

****

Résultats :

- **Pour :** 09
- **Contre :** 00
- **Abstention :** 00

****

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne le 06/09/2023

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le

ACCORD-CADRE « PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSISTANCE AU CONTROLE ET SUIVI BUDGETAIRE, A LA REALISATION D'OPERATIONS COMPTABLES ET A LA PREPARATION DES BUDGETS COMMUNAUTAIRES » - AUTORISATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, 30 avenue Eugène Gazeau à Senlis (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mercredi 30 août 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE

Siégeaient au Bureau Communautaire :
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame JAUNET Christel
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MÉLIQUE Jacky

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 09 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose aux membres du bureau que face à la difficulté de recruter un directeur financier, la Communauté de communes a recouru aux services d'un cabinet extérieur pour l'assister dans la réalisation des opérations comptables et budgétaires.

Face à la prolongation de cette situation et pour pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation de service dans le respect des dispositions du code de la commande publique, il est nécessaire de lancer une consultation en procédure adaptée afin d'attribuer un accord-cadre mono attributaire à bons de commande. Cet accord cadre a une durée d'un an, renouvelable deux fois. La collectivité pourra ainsi, en tant que de besoin, faire appel au prestataire choisi.

Paraphes

Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le 08/09/2023
ID : 060-200066975-20230908-15_BC050923-DE

L'ADTO-SAO a été mandatée pour conduire cette procédure de mise en concurrence. Deux offres ont été reçues et ont fait l'objet d'un rapport d'analyse.
Au terme de ladite analyse, il s'avère que le cabinet CBG Territoires, a formulé la meilleure offre.

Aussi, il est proposé d'attribuer le marché au cabinet CBG Territoires.

DÉLIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 définissant les délégations de pouvoirs du bureau communautaire ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite pouvoir recourir en tant que de besoin aux services d'un cabinet extérieur pour le contrôle et le suivi budgétaire, la réalisation d'opérations comptables et la préparation des budgets communautaires ;

Considérant que l'estimation des besoins a fait apparaître la nécessité de conduire une procédure de mise en concurrence par l'intermédiaire de l'ADTO ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 09 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre à bons de commande n°64290/23-234 d'une durée d'un an reconductible deux fois, avec le Cabinet CBG Territoires, pour un montant annuel maximum de 22 987,50 HT par an.

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

Paraphes	

Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le 08/09/2023
ID : 060-200066975-20230908-15_BC050923-DE

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le :
De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Jean-Marc DE LA BEDOYERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr